République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260625-2DCC250626-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 25 juin 2026	N° 2dcc250626

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 25 juin 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 19 juin 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 43
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, JESTIN Claudine, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés :
ABARNOU Mickaël donne pouvoir à Martial CLAVIER, KERANDEL Hélène donne pouvoir à Loïc FOLL, L'HOSTIS Nolwen donne pouvoir à Hélène TONARD, HELIES Karine donne pouvoir à Patrice BOUCHER, JAUD Christiane donne pouvoir à Christelle LE GALL, LAOT Cédric donne pouvoir à Olivier LE FUR

Eléments de cadrage relatifs à l'élaboration du projet de territoire du Pays des Abers – mandature 2026/2032

Ainsi que le prévoit l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes *« a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ».

Ce projet « *détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté de communes concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale*. »

Lors du précédent mandat la communauté de communes du Pays des Abers avait formalisé son deuxième projet de territoire, approuvé par le conseil communautaire le 8 juillet 2021, à la suite d'un processus d'élaboration, démarré en octobre 2020, basé sur des réflexions et des contributions des élus communautaires avec l'appui en ingénierie de l'ADEUPa, agence d'urbanisme du Pays de Brest.

Chaque début de mandat est consacré à l'élaboration d'un projet de territoire qui s'étend sur une période de 12 à 18 mois.

L'élaboration du projet de territoire doit constituer un temps fort de la vie de l'intercommunalité.
Plusieurs étapes sont proposées :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260625-2DCC250626-DE

- 1°) partage des diagnostics territoriaux et identification des défis à relever pendant le mandat,
- 2°) croisement des enjeux pour permettre une cohérence d'ensemble ;
- 3°) détermination des orientations stratégiques,
- 4°) Fixation des indicateurs cibles et détermination d'un dispositif de suivi.

A noter que les éléments du point 4 figurent en demande dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes.

Le projet de territoire d'une intercommunalité constitue donc un cadre stratégique visant à définir une vision collective et à orienter l'action publique sur le moyen et le long terme.

Chaque génération de projet de territoire s'inscrit dans un contexte sensiblement différent et est confronté à des enjeux évolutifs auxquels il convient d'apporter des réponses partagées et adaptées.

Historiquement centré sur l'attractivité, la compétitivité et l'amélioration des services à la population, il est aujourd'hui confronté à des mutations profondes : changement climatique, transition énergétique, évolutions démographiques, contraintes budgétaires et transformations économiques. Plus que jamais la méthode d'élaboration doit permettre de dépasser une approche sectorielle des politiques publiques pour construire une stratégie territoriale capable d'assurer le développement du territoire tout en préservant ses capacités futures.

Pour autant la méthode proposée doit rester simple, non redondante, efficace et structurée.
Les deux premières étapes indiquées ci-dessus (du partage des diagnostics au croisement des enjeux), sont d'ores et déjà engagés par le biais d'un certains nombres de démarches structurantes pour le territoire.

Afin d'éviter les doublons et de mettre pleinement à contribution nos actions je vous propose d'inscrire dans le process d'élaboration du projet de territoire les rdv suivants :

- Séminaire PLUI – 9 juillet 2026
  - Rappel des objectifs du PCAET
  - Présentation du diagnostic environnemental et ressources
  - Présentation du diagnostic économique
  - Présentation du diagnostic habitat
  - Atelier « Réflexion autour des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire »

- Démarche d'adaptation au changement climatique - Octobre 2026
- Séminaire 2 – Octobre 2026
  - Présentation du diagnostic Pacte fiscal et financier
  - Portrait social du territoire
  - Réflexion autour des capacités financières

- Portrait social du territoire (ABS) (à venir)

- Ateliers – Décembre 2026
  - Restitution des principaux enjeux soulevés et croisements
  - Priorisation

Pour les 3ème et 4ème étapes qui portent sur les orientations stratégiques et indicateurs cibles, les membres de l'exécutif de la CCPA devront faire des propositions liées à leurs délégations et divers champs d'intervention. Ce travail s'articule ainsi pleinement avec des démarches thématiques stratégiques *(schémas directeurs eau & assainissement, schéma directeur développement économique, Plan local de l'Habitat, Projet alimentaire territorial, mobilités…)*

Enfin, l'établissement d'un dispositif de suivi sera également proposé au conseil.
L'ensemble devra aboutir à l'écriture d'un document stratégique globale qui devra être soumis, in fine, à l'approbation du conseil de communauté.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260625-2DCC250626-DE

Cette nouvelle approche adaptée pourra être ponctuée par d'autres temps spécifiques et faire l'objet d'ajustements si nécessaires et cela au gré des opportunités et de la participation des élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver ces éléments de cadrage et la méthodologie du projet de territoire proposée.

Fait et délibéré à Plabennec
le 30 juin 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

